

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

9 JUIN 2026

PROPOSITION DE DÉCRET¹

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS GRATUIT À L'EAU POTABLE DANS LES FESTIVALS
DE MUSIQUE ORGANISÉS EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT
PAR MME GENEVIÈVE LAZARON

¹ Voir doc. 131 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Özen, co-auteure de la proposition.....	3
2	Discussion générale	5
3	Examen et votes des articles	18
4	Vote sur l'ensemble et confiance.....	18

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 9 juin 2026, la proposition de décret visant à garantir l'accès gratuit à l'eau potable dans les festivals de musique organisés en Communauté française, déposée par Mme Özlem Özen, M. Vincent Crampont, Mme Fadila Laanan, M. Bruno Lefebvre, Mme Christie Morreale, M. Laurent Devin, Mme Anne Lambelin et M. Martin Casier (doc. 131 (2024-2025) n° 1).²

1 Exposé de Mme Özen, co-auteure de la proposition

Mme Özen, pour le groupe PS, commence son exposé en précisant qu'elle se réjouit de présenter cette proposition de décret au sein de la commission de la Culture à l'approche de l'été et de l'ouverture de la saison des festivals.

Elle rappelle que la Belgique francophone est reconnue pour la richesse et la qualité de ses festivals musicaux, qui contribuent à son rayonnement culturel et à sa renommée internationale. La députée cite notamment les festivals Couleur Café, Esperanzah! et Les Ardentes, dont les publics viennent parfois de loin pour y assister. Elle souligne toutefois que les conditions de participation à ces événements peuvent être éprouvantes. Les festivaliers sont parfois confrontés à des vagues de chaleur importantes, à la promiscuité, à des conditions d'hygiène insuffisantes, à une consommation excessive d'alcool ou d'autres substances psychotropes, ainsi qu'au coût élevé des consommations vendues sur place. Elle relève également que les participants doivent parfois patienter de longues heures pour avoir accès à de l'eau, alors même qu'il s'agit souvent d'un public jeune.

Mme Özen estime dès lors que l'accès à l'eau potable ne constitue pas une mesure accessoire, mais un véritable impératif de santé publique. Selon elle, cet accès permet de prévenir les malaises, les intoxications et les autres risques liés notamment

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Barzin (en remplacement de M. de Clippele), Mme Bluge (en remplacement de M. Soupart), M. Chintinne, M. Janssen (en remplacement de M. Gardier), M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, Mme Schepmans (en remplacement de M. Van Goidsenhoven), Mme Greco, Mme Lambelin (en remplacement de Mme Laanan), M. Lefebvre (Président), Mme Desalle, Mme Jacqumin (en remplacement de M. Cloquet), Mme Lazon, Mme Pavet, Mme Cremasco

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Ozen : membre du Parlement
Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS
M. Verheyen, collaborateur du groupe MR
Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
M. Genco, collaborateur du groupe PTB

à la consommation de substances psychotropes. Elle considère qu'il est indispensable de garantir un accès gratuit à l'eau potable, via des robinets ou des fontaines installés sur les sites des festivals.

La députée rappelle par ailleurs que le décret wallon relatif à l'eau potable adopté en 2023, assurant la transposition de la directive européenne en la matière, prévoit différents aménagements destinés à faciliter l'accès de la population à une source d'eau potable, notamment par l'installation de fontaines ou la mise à disposition de toilettes publiques. Elle indique que la proposition de décret s'inscrit dans cette logique de continuité.

Mme Özen souligne que, pour les festivals de musique actuellement subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la mise à disposition gratuite d'eau potable constitue déjà une obligation découlant des conventions ou des contrats-programmes conclus avec ces opérateurs. Elle relève toutefois deux difficultés. D'une part, cette obligation ne repose sur aucune base légale garantissant sa pérennité. D'autre part, seuls les festivals subventionnés y sont soumis, tandis que les festivals non subventionnés en sont exemptés. Selon elle, cette situation crée une inégalité de traitement entre les festivals que la proposition de décret vise à supprimer.

La députée ajoute que de nombreux festivals interdisent encore l'introduction de bouteilles d'eau ou de contenants personnels sur leur site ou n'en autorisent l'accès que sous certaines conditions peu pratiques, comme l'obligation de retirer les bouchons. Si elle comprend les préoccupations de sécurité invoquées par les organisateurs, elle estime que ces pratiques favorisent également la vente exclusive d'eau sur les sites. Dès lors que les festivaliers ne peuvent pas toujours apporter leur propre eau et que l'offre disponible n'est pas nécessairement suffisante, elle considère qu'il est logique et indispensable de garantir un accès gratuit à l'eau potable.

Mme Özen précise que la proposition cible spécifiquement les festivals de musique, en raison de la concentration importante de personnes qu'ils rassemblent. Elle estime que le besoin est manifeste et que la mise en œuvre de la mesure demeure réaliste puisqu'il s'agit d'événements ponctuels. Selon elle, cette obligation reste compatible avec la vente d'autres boissons, notamment de type soft, qui peuvent continuer à constituer une source de recettes pour les organisateurs. Elle souligne également que les festivaliers conserveront la liberté d'acheter de l'eau s'ils le souhaitent. Elle reconnaît néanmoins l'existence d'un enjeu économique dans un contexte où le modèle financier des festivals devient de plus en plus complexe.

La députée indique que la proposition poursuit quatre objectifs. Le premier est un objectif de santé publique visant à prévenir les risques de déshydratation lors d'événements se déroulant souvent sous de fortes chaleurs et fréquentés par un

public jeune disposant parfois de moyens financiers limités. Elle relève à cet égard que le prix d'une bouteille d'eau peut atteindre trois, quatre, voire cinq euros.

Le deuxième objectif consiste à pérenniser une obligation déjà existante en l'inscrivant dans un cadre décretaal et en l'étendant à l'ensemble des festivals de musique, qu'ils soient ou non subventionnés. Elle estime que cette extension permettra de mettre fin à une inégalité de traitement.

Le troisième objectif vise à accompagner les organisateurs dans la mise en conformité avec la mesure, notamment par la définition de modalités pratiques claires. À titre d'exemple, elle évoque la possibilité de rendre cette obligation applicable aux festivals accueillant au moins 300 festivaliers par jour.

Enfin, le quatrième objectif est d'ordre environnemental. Mme Özen considère qu'il serait possible de mettre à disposition des gobelets réutilisables ou de permettre aux festivaliers de remplir leurs propres contenants auprès des points d'eau prévus à cet effet.

En conclusion, elle estime que l'accès à la culture doit s'accompagner du respect d'impératifs de santé publique, de justice sociale, de prévention et de protection de l'environnement.

2 Discussion générale

Mme Pavet, pour le PTB, indique que son groupe soutiendra la proposition de décret. Elle considère qu'il s'agit d'une mesure simple, concrète et nécessaire.

La députée rappelle que son groupe intervient régulièrement sur la question des festivals de musique et de leur accessibilité financière. Selon elle, ces événements constituent des moments importants de culture, de découverte musicale et de rencontre, auxquels chacun, et particulièrement les jeunes, devrait pouvoir participer. Elle estime toutefois que les festivals deviennent de moins en moins accessibles en raison de l'augmentation constante de leurs coûts, ce qui crée une nouvelle forme d'injustice sociale.

Mme Pavet rappelle qu'en mai 2022, elle avait déjà interpellé la ministre sur la situation des festivals dans le contexte de la sortie de la crise sanitaire, de l'inflation et des incertitudes pesant sur le secteur. Au-delà des questions liées à la survie d'une offre diversifiée de festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles, elle évoquait déjà les enjeux d'accessibilité pour le public ainsi que les difficultés rencontrées pour recruter les travailleurs nécessaires à l'organisation de ces événements.

Elle souligne également être intervenue, en janvier et février 2023, à propos de l'augmentation importante des tarifs du festival Les Ardentes, pourtant soutenu par des financements publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle qu'à

cette époque, le pass quatre jours était passé à 247 euros, soit une hausse de 60 euros par rapport à l'année précédente, que le pass avec camping atteignait 287 euros, soit une augmentation de 70 euros, et que le ticket journalier s'élevait à 95 euros, soit 15 euros de plus que l'année précédente. Selon elle, ces augmentations constituent un frein majeur à l'accès à la culture, particulièrement pour les jeunes et pour les familles confrontées à des difficultés financières.

Mme Pavet indique que le problème ne concernait pas uniquement Les Ardentes. Elle relève qu'en 2023, les prix de onze grands festivals avaient augmenté en moyenne de 13,5 % par rapport à l'année précédente. Elle estime que cette évolution contribue au développement d'une culture à deux vitesses, opposant les jeunes qui disposent des moyens financiers nécessaires pour participer à ces événements à ceux qui en sont exclus.

À titre d'illustration, elle évoque sa première participation au festival de Dour, pour laquelle elle avait payé un billet de 70 euros donnant accès à quatre jours de festival, avec un camping gratuit et la possibilité d'apporter boissons et nourriture sur le site. Elle constate que la situation est aujourd'hui radicalement différente.

La députée rappelle également les nombreuses critiques adressées au développement du système de paiement « cashless » dans les festivals. Elle mentionne notamment une plainte introduite par Test Achats contre plusieurs festivals concernant l'impossibilité de payer en liquide, les frais liés à la récupération de l'argent restant sur les bracelets électroniques, l'absence de remboursement des consommations non utilisées ou encore l'impossibilité d'annuler un billet en cas de force majeure. Elle souligne que plusieurs des festivals visés bénéficient de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Pavet estime que cette augmentation généralisée des coûts intervient dans un contexte où la Fédération Wallonie-Bruxelles réduit différents budgets. Elle considère que les économies réalisées dans le secteur culturel ont un impact sur l'accessibilité à la culture et contribuent à la hausse des tarifs pratiqués par certains opérateurs culturels, dont les festivals. Elle ajoute que d'autres mesures, telles que l'augmentation du minerval pour certains étudiants, réduisent également la capacité financière des jeunes à participer à des activités culturelles.

La députée relève néanmoins certaines avancées récentes. Elle cite en particulier l'abandon du projet d'augmentation du taux de TVA applicable à la musique dite non classique, qui devait passer de 6 % à 12 %. Elle rappelle que cette mesure avait suscité une importante mobilisation et se félicite du recul du gouvernement fédéral sur ce dossier.

Mme Pavet estime toutefois que les prix des festivals continuent d'augmenter et demeurent excessivement élevés. Selon elle, les festivaliers doivent non seulement

assumer le coût du billet d'entrée, mais également supporter des dépenses importantes une fois sur place.

Dans ce contexte, elle considère que la gratuité de l'accès à l'eau potable constitue une mesure fondamentale. Elle relève que de nombreux festivaliers paient plusieurs centaines d'euros pour accéder à certains festivals tout en étant empêchés d'y introduire leur propre bouteille d'eau. Une fois à l'intérieur, ils doivent encore acheter de l'eau à un prix élevé. Elle rappelle que l'eau est un besoin vital et non un produit de luxe.

La députée souligne également que les festivals se déroulent principalement durant l'été, dans des conditions parfois difficiles, avec de fortes chaleurs, une exposition prolongée au soleil, une forte concentration de personnes et, dans certains cas, une consommation d'alcool. Elle estime dès lors que l'absence d'un accès gratuit, visible et suffisant à l'eau potable accroît les risques de déshydratation, de malaise et d'autres problèmes de santé. Garantir cet accès constitue, selon elle, une mesure de prévention relevant à la fois de la santé publique et de la justice sociale.

Mme Pavet reconnaît que la proposition de décret ne résoudra pas l'ensemble des difficultés liées à l'accessibilité financière des festivals. Elle souligne qu'elle ne répond ni à la hausse du prix des billets, ni aux pratiques qu'elle juge abusives, ni aux questions plus larges relatives à l'utilisation des financements publics dans le secteur culturel. Elle considère néanmoins qu'il s'agit d'une avancée concrète répondant à un problème réel. Elle insiste sur le fait que la mesure ne représente aucun coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'elle n'impose pas de contrainte disproportionnée aux organisateurs, puisqu'elle prévoit uniquement un accès minimal à l'eau potable gratuite, adapté à la taille du festival.

En conclusion, Mme Pavet indique que son groupe votera en faveur de la proposition de décret et exprime l'espoir que les groupes de la majorité soutiendront également ce texte.

Mme Cremasco, pour ECOLO, indique que son groupe soutient pleinement la proposition. Elle rappelle son attachement aux festivals de musique et à leur accessibilité, qu'elle considère comme un enjeu culturel et sociétal majeur. Rejoignant les propos de Mme Pavet, elle estime que le prix de certains festivals constitue aujourd'hui une véritable discrimination sociale, de nombreux jeunes n'ayant plus les moyens d'y participer alors même qu'ils doivent déjà assumer des coûts importants liés à leurs études et à leur vie quotidienne.

La députée souligne qu'il est essentiel, pour faire société, d'aller à la découverte de l'autre. Selon elle, les festivals permettent non seulement de découvrir d'autres réalités, mais aussi de rencontrer d'autres personnes et de nourrir le vivre-ensemble. Dès lors, elle estime qu'il est essentiel de la valoriser et de la rendre accessible au plus

grand nombre. La députée considère qu'il s'agit d'une véritable politique de société et d'une politique d'accès à la culture, laquelle constitue un droit universel.

Mme Cremasco souligne que le coût de l'eau sur les sites de festivals constitue un problème supplémentaire. Elle relève que les festivaliers doivent souvent acheter de petites bouteilles d'eau à des prix élevés et que les bouchons sont fréquemment retirés pour des raisons de sécurité, ce qui limite encore davantage les possibilités de s'hydrater librement. Elle considère dès lors que la proposition met en lumière un enjeu fondamental de santé publique.

La députée indique qu'elle ne voit aucune raison de s'opposer à l'extension de l'obligation de mettre gratuitement de l'eau potable à disposition. Elle rappelle que les fortes chaleurs, la promiscuité et, dans certains cas, la consommation d'alcool rendent indispensable un accès suffisant à l'eau potable.

Mme Cremasco estime par ailleurs qu'au-delà de ses bénéfices sanitaires, cette mesure présente également un intérêt économique. Elle souligne que la prévention de la déshydratation et des malaises permet d'éviter des coûts de prise en charge médicale et des dépenses collectives qui pourraient être évitées.

Elle met également en avant la dimension environnementale de la proposition. Selon elle, la multiplication des points d'eau permettrait aux festivaliers de remplir leurs contenants réutilisables et contribuerait à réduire la consommation de bouteilles en plastique. Elle considère que cette mesure constitue un exemple concret de complémentarité entre justice sociale et écologie.

La députée relève que plusieurs festivals de Belgique francophone ont déjà mis en place des dispositifs de distribution gratuite d'eau potable. Elle cite notamment Esperanzah! et le LaSemo, qui développent des initiatives visant à promouvoir des pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement. Elle souligne que ces démarches n'altèrent en rien l'attractivité ou le caractère festif de ces événements.

Mme Cremasco estime dès lors qu'il est logique d'étendre à l'ensemble des festivals l'obligation déjà prévue dans certaines conventions et certains contrats-programmes. Elle rappelle également que plusieurs organisations, telles que Canopea, Test Achats ou Free Water Belgium, défendent des positions similaires.

Tout en réaffirmant son soutien au texte, elle formule deux questions. La première porte sur le choix du seuil de 300 personnes retenu dans la proposition de décret. Elle souhaite connaître les éléments qui ont conduit les auteurs à fixer ce seuil et les critères ayant motivé cette option.

Sa seconde question concerne l'article 3 relatif aux modalités techniques et aux exigences d'hygiène. Elle indique comprendre que ces modalités soient fixées par le

Gouvernement, mais souhaiterait disposer de précisions quant à la manière dont seront garanties la qualité et la sécurité sanitaire des points d'accès à l'eau.

En conclusion, Mme Cremasco réaffirme le soutien entier de son groupe à la proposition de décret et considère qu'il s'agit d'une mesure de bon sens permettant à la fois de soutenir les festivals, de favoriser l'accès des jeunes à la culture et de protéger la santé des festivaliers.

M. Chintinne, pour le MR, indique que son groupe partage pleinement l'objectif visant à garantir un accès suffisant à l'eau potable pour les publics des festivals. Il souligne que personne ne conteste qu'en période de forte affluence, de chaleur estivale ou de consommation d'alcool, l'accès à l'eau constitue une nécessité relevant à la fois de la santé publique et de la dignité des personnes.

Le député précise toutefois que le débat porte moins sur l'objectif poursuivi que sur les modalités de sa mise en œuvre. Selon lui, la proposition de décret apparaît, dans sa rédaction actuelle, trop large dans son champ d'application, trop imprécise quant à ses modalités concrètes et susceptible d'avoir des effets contre-productifs pour le secteur culturel. Pour ces raisons, son groupe ne peut l'approuver en l'état.

M. Chintinne relève que le texte se limite à consacrer le principe d'au moins un point d'eau potable gratuit tout en renvoyant au Gouvernement la définition de nombreux éléments essentiels, tels que le nombre de points d'eau, les normes sanitaires ou encore les critères d'application. Il estime que le Parlement est ainsi invité à adopter un texte dont la portée réelle dépendra largement d'un arrêté d'exécution encore inconnu.

Il considère également que la proposition applique indistinctement la même règle à des événements très différents dès lors qu'ils accueillent plus de 300 personnes par jour. Il cite à cet égard les grands festivals commerciaux, les festivals associatifs de plus petite taille, les fêtes locales organisées en milieu urbain ou encore les événements d'un jour se déroulant en salle. Selon lui, cette approche uniforme risque d'être disproportionnée dans certains cas et insuffisante dans d'autres.

Il estime par ailleurs que cette rigidité pourrait entraîner des effets indésirables. Il évoque notamment le risque que certains organisateurs soient tentés de réduire artificiellement leur jauge afin d'échapper aux obligations prévues par le décret ou renoncent à organiser certains événements.

M. Chintinne considère qu'il existe d'autres moyens d'atteindre l'objectif poursuivi. Il évoque notamment le renforcement des obligations déjà prévues dans les conventions conclues avec les festivals subventionnés, l'intégration de conditions claires dans les autorisations délivrées par les communes ou encore le recours à des chartes de bonnes pratiques et à des incitants financiers.

Il estime dès lors que la proposition comporte encore trop d'incertitudes et que les coûts qu'elle pourrait engendrer risquent d'être répercutés sur les organisateurs de festivals, ce qu'il juge inopportun dans le contexte actuel.

Enfin, revenant sur la question du prix des festivals, M. Chintinne souligne que l'augmentation des tarifs est notamment liée aux cachets demandés par certains artistes internationaux. Il indique également avoir été informé par l'organisateur du festival Les Ardentes que celui-ci n'avait jamais enregistré autant de réservations pour une édition du festival.

En conclusion, M. Chintinne annonce que le groupe MR votera contre la proposition de décret.

Mme Lazon, du groupe Les Engagés, estime que le texte aborde une question importante, sensible et très concrète, à savoir l'accès à l'eau potable lors des festivals de musique organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La députée indique que son groupe partage l'objectif poursuivi par les auteurs de la proposition. Elle considère que l'accès à l'eau constitue un enjeu de santé publique, que les épisodes de fortes chaleurs se multiplient et que les rassemblements festifs nécessitent une attention particulière en matière de prévention. Elle estime également qu'il est essentiel que les organisateurs puissent garantir des conditions d'accueil dignes et sécurisées à leur public. Selon elle, il n'existe donc pas de désaccord fondamental sur le principe.

Mme Lazon considère toutefois que, précisément parce qu'il s'agit d'un sujet sérieux, celui-ci nécessite une réponse solide, opérationnelle, proportionnée et concertée. À cet égard, elle estime que la proposition de décret soulève plusieurs difficultés importantes.

Elle rappelle tout d'abord que les festivals bénéficiant de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont déjà soumis, par le biais de leurs conventions ou contrats-programmes, à des obligations relatives à l'accès à l'eau potable. Selon elle, une part importante du secteur culturel subsidié a dès lors déjà intégré ces préoccupations et développe des actions en matière de prévention, de réduction des risques et de santé publique.

La députée souligne également que le Gouvernement a engagé, l'année précédente, une réflexion plus large dans le cadre d'une note d'orientation consacrée aux mesures visant à réduire la consommation d'alcool. Elle relève que cette note prévoit notamment la promotion d'alternatives sans alcool, la mise en place de politiques tarifaires incitatives, des actions de sensibilisation ainsi que l'accès gratuit à l'eau. Elle prévoit également des collaborations avec les opérateurs culturels, une approche progressive de co-construction avec le secteur et l'analyse des différents outils possibles, qu'ils soient réglementaires ou contractuels.

Mme Lazon estime dès lors que le sujet est déjà identifié et pris en charge par le Gouvernement. Elle rappelle que cette action s'inscrit dans une stratégie plus globale menée en matière de prévention des assuétudes et de réduction des risques, notamment dans le cadre des travaux interfédéraux de la cellule générale de la politique drogues. Elle ajoute que des moyens financiers sont déjà consacrés à des projets de prévention destinés notamment aux jeunes et mis en œuvre directement dans les festivals afin de promouvoir des comportements responsables, tels que l'alternance entre la consommation d'alcool et d'eau.

À cet égard, elle cite notamment les actions développées en Région wallonne dans le cadre du plan wallon de promotion de la santé et de prévention, doté d'un budget d'environ 1,9 million d'euros, ainsi que les campagnes « *Pour que la fête reste la fête* » ou « *Sans pression* ». Elle mentionne également une enveloppe annuelle de 980 000 euros consacrée à des appels à projets. Selon elle, ces initiatives démontrent que les pouvoirs publics travaillent déjà sur ces enjeux dans une approche globale associant prévention, promotion de la santé et concertation avec les acteurs concernés.

La députée estime que cette approche diffère de celle proposée par le texte à l'examen. Elle considère que le Gouvernement privilégie une approche progressive, tandis que la proposition de décret repose sur une logique plus uniforme et contraignante.

Mme Lazon indique que plusieurs difficultés ont été identifiées sans que leurs impacts aient été évalués. Elle évoque notamment le seuil de 300 personnes par jour retenu dans la proposition. Selon les retours reçus des acteurs de terrain, ce seuil pourrait poser problème pour de petits festivals locaux, des associations culturelles ou encore des événements communaux et ruraux organisés essentiellement par des bénévoles. Elle souligne que les capacités financières, les infrastructures disponibles et les contraintes logistiques diffèrent fortement entre les grands festivals et les petites structures. Dès lors, elle estime qu'il convient d'éviter d'imposer à l'ensemble du tissu culturel des obligations conçues principalement pour les événements de grande ampleur.

La députée s'interroge également sur l'opérationnalité du dispositif proposé. Elle relève que la proposition prévoit une obligation générale mais renvoie l'essentiel des modalités concrètes au Gouvernement, qu'il s'agisse du nombre de points d'eau, des normes sanitaires, des éventuelles dérogations ou encore des modalités de contrôle. Elle considère que plusieurs questions importantes demeurent sans réponse, notamment pour les événements organisés sur des sites temporaires ne disposant pas d'un raccordement permanent au réseau d'eau ou en cas de contraintes techniques particulières.

Mme Lazon souligne également que la proposition ne précise pas de manière suffisante les mécanismes de contrôle ni les éventuelles sanctions applicables. Elle s'interroge en particulier sur la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait contrôler des opérateurs qui ne bénéficient pas de ses subventions. Selon elle, le risque existe de créer une obligation essentiellement théorique, difficile à appliquer concrètement sur le terrain.

Elle regrette également l'absence d'étude d'impact. Si la proposition évoque la possibilité d'un soutien financier, elle constate qu'aucune estimation budgétaire ni aucun chiffrage des coûts potentiels n'ont été réalisés. Elle rappelle que l'installation et la gestion de points d'eau peuvent générer des dépenses liées aux raccordements, aux infrastructures, à l'entretien, aux contrôles sanitaires, au personnel ou à la logistique. Dans un contexte où de nombreux festivals connaissent déjà une situation économique fragile, elle estime indispensable d'évaluer préalablement les conséquences financières et organisationnelles de la mesure.

Enfin, Mme Lazon s'interroge sur le périmètre retenu par la proposition. Elle relève que celle-ci vise exclusivement les festivals de musique alors que l'objectif invoqué relève de la santé publique, de la prévention et de la sécurité des participants. Selon elle, il est difficile de comprendre pourquoi d'autres manifestations culturelles ou événements accueillant un public important ne seraient pas concernés. Elle considère que ce choix confère au dispositif un caractère quelque peu arbitraire.

En conclusion, Mme Lazon réaffirme que son groupe ne remet pas en cause l'objectif poursuivi par les auteurs du texte et estime même que le sujet mérite d'être approfondi. Elle considère toutefois que la proposition apparaît, à ce stade, insuffisamment aboutie sur le plan opérationnel, imprécise quant aux modalités de contrôle, dépourvue d'évaluation d'impact et potentiellement problématique pour les petites structures culturelles. Son groupe préfère dès lors soutenir la démarche engagée par le Gouvernement, fondée sur la concertation avec le secteur, l'analyse des impacts, la progressivité et la proportionnalité.

Pour ces raisons, Mme Lazon annonce que le groupe Les Engagés ne votera pas en faveur de la proposition de décret. Elle souligne néanmoins que le débat suscité par ce texte est utile, dans la mesure où il met en lumière des préoccupations réelles partagées tant par les citoyens que par les acteurs du secteur culturel et les pouvoirs publics. Elle estime que les réflexions soulevées pourront utilement alimenter les concertations en cours, l'évaluation des dispositifs existants et l'élaboration de solutions adaptées aux réalités de terrain. Elle indique enfin que son groupe suivra avec attention l'évolution de la note portée par le Gouvernement sur cette question.

Mme Özen rappelle que la proposition vise concrètement à imposer la mise à disposition d'un robinet, d'une fontaine ou d'un point d'eau potable gratuit sur les sites des festivals concernés. Elle considère qu'il s'agit d'une mesure simple, réaliste et facilement réalisable. Selon elle, cette avancée répond à une difficulté concrète dans un contexte où l'accès à la culture devient de plus en plus coûteux, particulièrement pour les jeunes. Elle rappelle à cet égard l'augmentation du prix des billets, du camping, de la restauration et des autres dépenses liées à la fréquentation des festivals.

Mme Özen estime également que les choix budgétaires du Gouvernement ont des répercussions sur le secteur culturel. Elle rappelle que son groupe plaide pour le rétablissement de l'indexation des subventions culturelles et considère que l'absence de certaines mesures de soutien ne peut servir d'argument pour refuser une proposition visant à améliorer les conditions d'accueil des festivaliers.

Revenant sur les critiques formulées à l'égard du texte, elle observe que plusieurs intervenants ont mis en avant le seuil de 300 personnes retenu par la proposition sans pour autant déposer d'amendement ou formuler de proposition concrète d'amélioration. Elle estime que les arguments avancés visent davantage à justifier un refus du texte qu'à en améliorer le contenu.

S'adressant plus particulièrement à Mme Lazon, Mme Özen relève ce qu'elle considère comme une contradiction. Elle souligne qu'il lui est reproché à la fois de proposer une mesure techniquement difficile à mettre en œuvre et, dans le même temps, de limiter son champ d'application aux festivals de musique. Elle indique pour sa part ne pas être opposée à une extension du dispositif à d'autres types d'événements ni à une adaptation éventuelle du seuil retenu.

Elle précise que le seuil de 300 personnes a été choisi en s'inspirant notamment de la législation française et dans le souci de ne pas imposer cette obligation à de très petites initiatives locales accueillant quelques dizaines de participants. Elle souligne toutefois qu'elle reste ouverte à la discussion sur ce point et qu'il aurait été possible d'en débattre si une volonté d'amélioration du texte avait existé.

Mme Özen rappelle ensuite que la Belgique bénéficie d'une réputation internationale importante en matière de festivals. Selon elle, garantir un accès gratuit à l'eau potable contribuerait encore davantage à cette image positive en témoignant d'une attention particulière portée à la santé des festivaliers.

La députée insiste sur les enjeux de santé publique liés à la mesure. Elle relève que les fortes chaleurs, les longues files d'attente, la consommation d'alcool et les contraintes financières rencontrées par certains festivaliers rendent l'accès gratuit à l'eau particulièrement nécessaire. Elle estime que le coût parfois élevé de l'eau dans les festivals encourage certains participants à privilégier la consommation d'alcool,

ce qui accentue encore les risques sanitaires. Elle évoque notamment les malaises et les comas éthyliques constatés lors de certains événements.

Mme Özen rappelle également que les festivals subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont déjà soumis à une obligation de mise à disposition gratuite d'eau potable dans le cadre de leurs conventions ou contrats-programmes. Dès lors, elle considère qu'il n'est pas cohérent de soutenir que cette obligation serait impossible à mettre en œuvre pour les autres festivals. Selon elle, la proposition vise précisément à mettre fin à une différence de traitement entre festivals subventionnés et non subventionnés.

Elle estime en outre que les mécanismes de contrôle et de suivi existent déjà dans le cadre des conventions conclues avec les opérateurs culturels et qu'il est dès lors possible de s'en inspirer pour appliquer une obligation similaire à l'ensemble des festivals concernés.

Afin d'illustrer le coût limité de la mesure, Mme Özen présente une estimation fondée sur un festival accueillant 300 personnes par jour pendant trois jours. En considérant une consommation moyenne de trois litres d'eau par personne et un prix de l'eau compris entre cinq et sept euros par mètre cube, elle estime que le coût total de l'eau représenterait tout au plus une vingtaine d'euros.

La députée critique par ailleurs les arguments fondés sur la nécessité d'une concertation supplémentaire. Elle estime que cet argument est invoqué de manière variable selon les sujets.

Enfin, répondant aux critiques formulées notamment par M. Chintinne, elle conteste l'idée selon laquelle la proposition constituerait un texte vide, flou ou contre-productif. Elle s'oppose également à l'idée de renvoyer la responsabilité de cette question aux communes pour les festivals non subventionnés, estimant que celles-ci sont déjà confrontées à des contraintes budgétaires importantes.

En conclusion, Mme Özen regrette que les groupes de la majorité n'aient pas davantage cherché à améliorer le texte.

Mme Pavet réagit aux interventions des groupes de la majorité en indiquant qu'elle a consulté le programme électoral des Engagés. Elle relève que dans ce programme figurait l'engagement de garantir l'accès gratuit à l'eau lors des festivals. Selon elle, la proposition de décret soumise à la commission vise précisément à concrétiser cet engagement. Elle regrette dès lors que le groupe Les Engagés refuse de soutenir le texte et y voit un nouvel exemple de promesse électorale non tenue.

La députée estime qu'il est d'autant plus difficile de comprendre cette position que la mesure proposée n'implique pas de coûts significatifs pour les finances publiques.

Mme Pavet critique également les arguments relatifs à la nécessité de mener des concertations ou de réaliser des études d'impact supplémentaires. Elle relève que, selon elle, de nombreuses réformes récentes dans le domaine de l'enseignement ont été mises en œuvre sans répondre aux demandes de concertation formulées. Elle cite notamment l'augmentation du minerval, certaines réformes touchant les enseignants ou encore la suppression de dispositifs de repas chauds, qui auraient été décidées sans étude d'impact préalable malgré les mises en garde formulées par différents acteurs concernés.

Dans ce contexte, elle juge excessif d'exiger une étude d'impact pour une mesure visant uniquement à garantir un accès gratuit à l'eau potable dans les festivals.

La députée conteste également les critiques selon lesquelles le texte serait trop flou ou contre-productif. Elle souligne qu'aucun amendement n'a été déposé afin d'en améliorer le contenu. Elle relève par ailleurs que la note d'orientation gouvernementale évoquée lors des débats lui paraît elle-même beaucoup moins précise que la proposition de décret à l'examen.

Mme Pavet rejette également l'argument selon lequel la mesure serait difficile à mettre en œuvre pour les petites structures. Elle estime qu'au contraire, de nombreux petits festivals proposent déjà un accès gratuit à l'eau potable, tandis que certaines manifestations de plus grande ampleur privilégient davantage la vente de bouteilles d'eau à des prix élevés.

Revenant sur les conséquences des choix budgétaires du Gouvernement, Mme Pavet estime que les réductions opérées dans le secteur culturel contribuent à l'augmentation du prix des activités culturelles, qu'il s'agisse des festivals, des cinémas ou d'autres opérateurs culturels. Selon elle, refuser simultanément une mesure simple visant à améliorer les conditions d'accès aux festivals constitue une contradiction supplémentaire.

En conclusion, Mme Pavet confirme le soutien du groupe PTB à la proposition de décret. Elle regrette qu'aucune avancée ne puisse être réalisée à ce stade sur cette question et indique que son groupe restera attentif aux éventuelles initiatives que le Gouvernement pourrait prendre en la matière à l'avenir.

Mme Cremasco réagit aux interventions des groupes de la majorité en indiquant qu'elle peine à comprendre certains arguments avancés. Elle relève notamment que les représentants des Engagés soulignent l'existence d'obligations déjà applicables aux festivals subventionnés tout en refusant d'étendre ces dispositions aux festivals non conventionnés.

La députée rappelle que les festivaliers, en particulier les jeunes, ne font aucune distinction entre les événements subventionnés et ceux qui ne le sont pas. Elle estime

dès lors que l'objectif poursuivi consiste simplement à garantir un traitement identique pour l'ensemble des participants, quel que soit le statut du festival auquel ils assistent.

Mme Cremasco s'interroge également sur la cohérence de certaines positions exprimées durant le débat. Faisant référence aux actions de prévention de la consommation d'alcool évoquées par Mme Lazon, elle estime qu'il serait logique de favoriser parallèlement un accès gratuit à l'eau potable. Selon elle, permettre aux festivaliers de s'hydrater librement constitue précisément une mesure de prévention efficace et non moralisatrice.

La députée considère que les arguments avancés pour rejeter la proposition ne sont pas convaincants. Elle rappelle que les mécanismes permettant de garantir l'accès gratuit à l'eau existent déjà dans le cadre des conventions et contrats-programmes applicables aux festivals subventionnés. Dès lors, elle estime que leur extension à d'autres festivals ne soulève pas de difficulté majeure.

Revenant sur la question du seuil de 300 participants, Mme Cremasco indique que la référence à la législation française lui paraît pertinente. Elle souligne que ce seuil permet de cibler des événements disposant d'une taille suffisante pour organiser concrètement la mise à disposition d'eau potable gratuite. Elle relève également que de nombreux festivals de plus petite dimension proposent déjà spontanément des dispositifs similaires.

Mme Cremasco revient également sur la question du coût d'accès aux festivals. Elle estime que de nombreux jeunes rencontrent aujourd'hui des difficultés financières qui limitent leur participation à ces événements culturels. Elle souligne que, pour certaines familles, le prix des billets représente déjà une dépense importante et que les coûts supplémentaires liés aux consommations sur place aggravent encore cette situation. Selon elle, garantir l'accès gratuit à l'eau constitue dès lors une mesure concrète permettant de réduire, même modestement, cette charge financière.

Mme Lazon réagit aux propos tenus à l'égard de son intervention et conteste le caractère fallacieux qui lui a été attribué.

Revenant sur les comparaisons établies avec d'autres dossiers, notamment dans le domaine de l'enseignement, elle souligne que son groupe n'a jamais refusé le dialogue avec les acteurs concernés. Elle indique que les membres de son groupe se sont rendus dans les écoles et ont rencontré à plusieurs reprises des délégations.

S'agissant de la référence au programme électoral des Engagés, Mme Lazon estime qu'il n'existe aucune contradiction entre les engagements pris et la position défendue en commission. Elle rappelle qu'une réflexion est actuellement menée au sein du Gouvernement sur cette question et que la note prévoit explicitement

l'objectif d'un accès gratuit à l'eau. Selon elle, la proposition débattue ne remet pas en cause cette orientation et les échanges intervenus en commission pourraient d'ailleurs contribuer à alimenter la réflexion gouvernementale.

Mme Lazoni indique également que le dépôt d'amendements ne lui paraît pas pertinent dans la mesure où son groupe privilégie la réflexion actuellement menée par le Gouvernement. Elle ajoute que les mécanismes parlementaires permettent, le cas échéant, d'interroger directement les ministres concernés afin de connaître leur position sur le sujet.

Revenant sur le rôle des communes, elle conteste l'idée selon laquelle celles-ci se verraient transférer une responsabilité supplémentaire. Selon elle, les pouvoirs locaux constituent déjà des partenaires essentiels dans l'organisation des événements, notamment lorsqu'ils délivrent les autorisations d'occupation de l'espace public. Elle relève que certaines communes imposent déjà des conditions particulières, telles que l'utilisation de gobelets réutilisables, et estime que des exigences relatives à l'accès à l'eau potable pourraient également être intégrées dans ce cadre.

Mme Lazoni insiste toutefois sur la nécessité de tenir compte des réalités de terrain. Elle relève qu'en milieu urbain, l'accès à l'eau potable peut être facilité grâce à des raccordements existants, tandis que certains festivals organisés en zone rurale ou en plein champ rencontrent des contraintes plus importantes.

Elle évoque notamment les situations dans lesquelles l'approvisionnement en eau repose sur des dispositifs temporaires. Selon elle, la question de la qualité sanitaire de l'eau distribuée doit être examinée avec attention. Elle estime que les risques liés à une éventuelle contamination de l'eau relèvent également de la santé publique et nécessitent dès lors des garanties précises.

En conclusion, Mme Lazoni renouvelle sa confiance dans les travaux engagés par le Gouvernement et considère que ceux-ci permettront d'aboutir à une solution tenant compte à la fois des objectifs poursuivis et des réalités concrètes du terrain.

Mme Özgen réagit brièvement aux propos de Mme Lazoni. Elle relève que celle-ci n'a jamais proposé de reporter l'examen du texte dans l'attente de la note gouvernementale évoquée au cours des débats. Selon elle, si telle avait été la volonté de la majorité, il aurait été possible d'envisager un travail conjoint permettant d'alimenter, d'amender ou d'améliorer la proposition de décret sur la base de cette future note. Elle constate toutefois que les arguments avancés ont essentiellement consisté à justifier un rejet du texte.

La députée rappelle également que la proposition de décret prévoit déjà la possibilité d'accorder des dérogations lorsque des contraintes techniques majeures ou des situations de force majeure empêchent la mise en œuvre de l'obligation. Elle

estime dès lors que les difficultés évoquées concernant certains sites ou certaines configurations particulières trouvent déjà une réponse dans le dispositif proposé.

Mme Cremasco souligne que l'article 3 répond précisément aux préoccupations exprimées quant aux modalités techniques et sanitaires de mise à disposition de l'eau potable. Elle estime que les questions liées notamment à l'approvisionnement ou aux garanties d'hygiène peuvent être réglées dans ce cadre.

La députée ajoute que des dispositions similaires doivent déjà exister pour les festivals bénéficiant d'un contrat-programme ou d'une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon elle, les modalités d'exécution et les conditions sanitaires ont dès lors déjà fait l'objet d'une réflexion préalable, ce qui devrait faciliter la mise en œuvre des dispositions envisagées.

3 Examen et votes des articles

Articles 1^{er} et 2

Les articles 1^{er} à 2 n'appellent pas d'autre commentaire et sont rejetés par 8 voix contre 5.

Article 3

Mme Özen rappelle que cet article habilite le Gouvernement à préciser les normes applicables en fonction du type d'événement et des conditions sanitaires à respecter. Elle souligne également que cet article permet au Gouvernement de prévoir des dérogations lorsque des contraintes techniques majeures ou des situations de force majeure dûment justifiées empêchent la mise en œuvre de l'obligation.

L'article 3 est rejeté par 8 voix contre 5.

Articles 4 et 5

Les articles 4 et 5 n'appellent pas d'autre commentaire et sont rejetés par 8 voix contre 5.

4 Vote sur l'ensemble et confiance

L'ensemble de la proposition de décret est rejeté par 8 voix contre 5.

Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

Mme Geneviève Lazon

Le Président,

M. Bruno Lefebvre